



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

### **Article 1. Objet et nature du contrat de mise à disposition d'un box**

1.1 Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition conclu entre d'une part ci-après dénommée l'enseigne « **STOCK EN BOX** » de la société STORAGE ONE, et d'autre part l'utilisateur de l'espace de stockage ou de tous autres produits et services proposés par **STOCK EN BOX** ci-après dénommé « le Client ».

**La signature par le Client d'un contrat de mise à disposition d'un box implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV.** Le fait que **STOCK EN BOX** ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. **STOCK EN BOX** pourra faire évoluer les présentes CGV à tout moment, notamment pour leur mise à jour.

1.2 Le présent contrat ne pourra, en aucune circonstance, s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt au sens des articles 1921 et suivants du Code civil, **STOCK EN BOX** n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés.

1.3 Conformément à l'article 1927 et suivant du Code civil, Le Client reconnaît qu'il est seul responsable des biens entreposés, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le client reste seul gardien et détenteur desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil. Aucun contrôle sur la conformité des biens entreposés ne sera effectué par **STOCK EN BOX** pendant la durée du contrat, sauf en cas de réquisition par une autorité compétente.

Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le box. **STOCK EN BOX** ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant du box que des biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser **STOCK EN BOX** de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces biens.

1.4 Le contrat de mise à disposition d'un box ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par **STOCK EN BOX** notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises pour les professionnels. **STOCKENBOX** n'a donc pas à connaître la nature, la consistance ou encore la valeur ou l'importance des biens entreposés. De ce fait, **STOCK EN BOX** n'a aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien, de conservation et de restitution des biens.

1.5 La procédure d'expulsion prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation, les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles du contrat de mise à disposition et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers.

1.6 Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L.145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux. Le présent contrat est un contrat de prestation de service de self stockage et de prestations annexes. Il exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ceci, quelle que soit la durée d'utilisation effective de l'emplacement.

Le Client ne pourra pas prétendre à un quelconque droit à la propriété commerciale ni au maintien dans les lieux. **Il s'engage à n'exercer aucune activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale dans l'espace mis à sa disposition au titre du contrat.**

### **Article 2. Conditions d'occupation et d'utilisation du box**

2.1 **STOCK EN BOX** accorde au Client le droit d'occuper et d'user du box conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le box à d'autres fins.

2.2. Le Client reconnaît avoir pris possession du Box en bon état, vide de tout bien et en état de propreté satisfaisant. **Le Client reconnaît avoir sous sa responsabilité le système de fermeture du box par son ou ses propres cadenas ainsi que son code d'accès au Box qui aura été préalablement validé par STOCK EN BOX.**

2.3 Le Client veillera à **maintenir le box en bon état** et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. Le box devra rester constamment fermé et propre. **Le Client est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet à l'intérieur du box. Le Client n'est pas autorisé à abandonner, dans ou hors du box, de déchets, ni aucun bien (ou partie des biens), sauf à supporter une amende minimale de 50 euros HT par objet abandonné. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 40 euros HT par m3.**

2.4. **Le Client est le seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de son Box. Le Box doit obligatoirement rester fermé et verrouillé en cas d'absence physique du Client** sur l'emplacement hébergeant le Box du Client ou sur les autres espaces de stockage de la Société, ci-après dénommé « le Site ». Dans le cas où le Box serait resté ouvert, la Société ne saurait être tenue pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations des biens du Client à l'intérieur du Box. La Société se réserve le droit de fermer et de verrouiller par tout moyen le Box du Client resté ouvert.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

2.5 Le Client reconnaît et accepte **son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne à qui il a donné accès à son box ou qui utilise son code d'accès**, ces tierces personnes seront alors réputées être « le Client ».

2.6 Le Client ne doit pas occasionner ou risquer d'occasionner un dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs du Site (bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites...), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

### **2.7 Le Client n'est pas autorisé :**

- ✓ **à utiliser le box comme lieu de travail, bureau ou atelier de travail ou de bricolage,**
- ✓ **à exercer une activité commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou autre depuis son box,**
- ✓ à établir le siège social ou d'établissement dans le box,
- ✓ **à utiliser le box à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,**
- ✓ **à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de STOCK EN BOX,**
- ✓ à installer des éléments fixes dans ou sur le box, sans accord préalable écrit de **STOCK EN BOX**
- ✓ à utiliser cet espace pour réceptionner du courrier et/ou des clients ;
- ✓ à faire mention de cet emplacement tant au Registre du Commerce et des Sociétés qu'au Répertoire des Métiers. Le Box ne pourra pas être considéré comme un établissement secondaire,
- ✓ **à mettre à disposition d'un tiers son box, même à titre gracieux.**

Le Client s'engage **à ne pas stocker de biens d'un poids supérieur à la résistance du sol et notamment de plus de 300 KG par m2 pour un Box situé en mezzanine**. Il s'engage à laisser un espace de 60 cm entre les biens stockés et les dispositifs d'éclairage, de détection incendie et de détection d'intrusion.

2.8 **Le Client s'interdit d'introduire dans le box tous produits inflammables, explosifs, carburants, matières toxiques, corrosives, gaz sous pression, produits dangereux pour la santé, produits dangereux pour le milieu aquatique, produits illicites, contaminants, radioactifs, périssables, malodorants, ou dont le stockage est réglementé (gaz comprimés ou liquéfiés, animaux morts ou vivants, déchets de toute nature, armes à feu, munitions, explosifs, feu d'artifice, bombes aérosol, objets d'art ou de collection, substances illégales, contre façons, vol, recel, etc.).**

2.9 **Le non-respect des dispositions susvisées entraîne la résiliation immédiate et sans préavis du Contrat et des services associés dont l'assurance.**

2.10 La Société peut à n'importe quel moment, et sans avertir le Client, placer un cadenas de protection interdisant l'accès du Client à son Box en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradations du Box ou du Site, incident de paiement dans les conditions ci-après indiquées, ouverture de l'accès au site à des tiers non autorisés, etc).

2.11 La Société ne pourra être tenue pour responsable de toute dégradation des biens du Client au sein du Box ou plus généralement sur le Site. **Le Box n'étant ni chauffé ni climatisé, il appartient au Client de ne stocker que des biens non sensibles à la chaleur ou au gel.** De même, **il appartient au Client de ne surtout pas stocker de contenu humide ou mouillé faute d'entraîner des dommages au reste des objets stockés**, lesquels dommages resteraient à la charge du Client. La Société n'acceptera par conséquent aucune réclamation sur les sujets d'humidité ou de condensation si des réfrigérateurs, des congélateurs, des plantes ou des matériaux hydrophiles sont stockés dans le Box.

2.12 Le Client veillera à **ne pas entreposer de biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé**. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer. **Les biens doivent être correctement disposés dans le box, sans reposer ou exercer de pression sur les murs.** **STOCK EN BOX** ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les biens ou aux biens. **STOCK EN BOX** n'a pas d'obligation de réceptionner des biens pour un Client.

2.13 En cas de non-respect par le Client des articles susvisés, le Client devra indemniser **STOCK EN BOX** de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que **STOCK EN BOX** ne procède à aucun contrôle ou vérification des biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles. Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser le box en violation du Contrat, **STOCK EN BOX** se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès au box aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. **STOCK EN BOX** pourra alors, sans y être obligée, en aviser le Client.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

### **2.14 Réception et stockage de marchandises**

Le Client prendra lui-même toutes ses dispositions en cas de livraison par un tiers pour contrôler le contenu et le bon état de la livraison ou le retrait des produits. **STOCK EN BOX** ne pourra en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis du tiers ou du Client en cas de livraison défective.

**La société STORAGE ONE propose une prestation de réception de marchandises uniquement pour ses clients professionnels.** Cette prestation est facturée selon les tarifs suivants :

- Coût de la réception : 3€ HT/colis et 5€ HT/palette
- Coût de stockage en zone tampon à partir du 4ème jour ouvrable suivant la livraison (en cas de non récupération de la marchandise) : 3€ HT/colis/jour et 5€ HT/palette/jour.

### **Article 3. Conditions d'accès au Box**

3.1 Chaque box est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'un cadenas par le Client. **STOCK EN BOX** ne possède pas de clés pour accéder au box. **Le Client est seul responsable de la bonne fermeture de son box par son propre cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.**

3.2 En principe **STOCK EN BOX** et ses employés ne peuvent entrer dans le box qu'avec l'autorisation préalable du Client.

En cas d'urgence cependant, **STOCK EN BOX** et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le box, si besoin en cassant la serrure, sans autorisation et information préalable du Client. Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout autre événement soudain rendant nécessaire l'accès urgent au box.

3.3 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, **STOCK EN BOX** autorisera à tout moment l'accès au box concerné.

3.4 **STOCK EN BOX** et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à pénétrer dans le box, en ouvrant le cadenas si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter. Et plus particulièrement **en cas de retard ou défaut de paiement des redevances et frais, STOCK EN BOX pourra refuser au Client l'accès à son box et STOCK EN BOX sera autorisé à y accéder.** Dans cette hypothèse, **STOCK EN BOX** pourra, après ouverture du box, réaliser l'inventaire des biens présents dans le box.

3.6 **STOCK EN BOX** n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès au box tant des tiers que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès. **STOCK EN BOX** ne pourra jamais être tenu responsable d'avoir permis un tel accès à des tiers.

### **Article 4. Conditions d'accès au Site**

4.1 Les Clients disposent d'un **code d'accès personnel pour accéder au Site de STOCK EN BOX 7 jours sur 7 de 6H à 22H. Ce code devra obligatoirement être composé chaque fois que le Client souhaitera accéder au Site**, même si le portail d'entrée ou la porte du Site a été ouverte par un autre Client.

**STOCK EN BOX ne permet pas l'accès à l'intérieur du Site aux personnes et véhicules qui n'ont pas composé leur code d'accès.** Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie.

4.2 **Un code d'accès est strictement personnel et ne peut pas être utilisé par un tiers.** Si le Client souhaite donner l'accès à son box à un tiers, le Client doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés. Toute personne accompagnant le Client sur le Site ou accédant au Site à la demande de celui-ci est sous la responsabilité exclusive du Client.

4.3 En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site **STOCK EN BOX**.

4.4 **Sauf disposition contraire, le Client peut accéder au Site pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés à l'entrée du Site.**

4.5 La responsabilité de **STOCK EN BOX** ne peut pas être engagée en cas de dysfonctionnements techniques temporaires (pannes) qui pourrait empêcher l'entrée et la sortie du Site ou l'utilisation des ascenseurs.

4.6 Le Client possède un libre accès au Site. La Société peut toutefois être amenée à interdire provisoirement l'accès au Site et donc au Box, en cas d'événement exceptionnel : travaux de réparation, conditions climatiques particulières, aménagement du terrain, etc (liste non exhaustive), sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

4.7 **Il est strictement interdit d'escalader le portail, le portillon et les clôtures pour entrer dans le Site.**



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

### **Article 5. Mesures d'hygiène et de sécurité à respecter**

5.1 Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du site.

5.2 Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours clairement identifiées.

5.3 Il est formellement interdit de gêner l'accès aux extincteurs, bouches et avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée et sorties de secours du bâtiment. Ces sorties de secours ne devront être utilisées qu'en cas d'urgence rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple).

5.4 Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entrainera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

5.5 Le Client s'interdit d'introduire dans le Box les biens interdits visés à l'article 2, et, d'une façon générale, tout produit interdit de vente et dont le stockage est réglementé. STOCK EN BOX se réserve le droit de refuser le stockage de tous Biens, qu'elle considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter du Box, au cas où le Client ne respecterait pas cette volonté.

5.6 Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le Client doit obligatoirement évacuer ses poubelles, ses déchets et ses détritrus par ses propres moyens et ne peut en aucun cas les laisser en dépôt dans l'enceinte du Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. A défaut, le Client supportera une amende minimale de 50 euros HT par objet abandonné. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 40 euros HT par m<sup>3</sup>.

5.7 Aucun déchet ou détritrus ne peut être brûlé dans l'enceinte du Site.

### **Article 6. Circulation à l'intérieur du site**

6.1 A l'intérieur du site, la limite de vitesse pour les véhicules motorisés est de 15 km/h maximum. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site. Le parking est réservé au Client et n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet.

6.2 Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur le Site en cas de chargement ou de déchargement des biens. Le Client est tenu de ne pas gêner les opérations de chargement et de déchargement des autres Clients sur le Site.

6.3 Le Client n'est pas autorisé à laisser de véhicule stationné en son absence. La Société se réserve le droit de mettre le véhicule en fourrière ou, s'il s'agit d'une épave abandonnée, de faire procéder à son enlèvement et à sa destruction. A défaut, le stationnement non autorisé de véhicule sera facturé 50 euros HT par jour ; ces frais de parking feront l'objet d'une facture spécifique émise par la Société.

6.4 Il est strictement interdit d'empêcher l'accès au Site et ce quel que soit le moyen (blocage ou dégradation du portail, entreposage de biens encombrants sur ou autour du Site, etc.). Le Client s'engage à ne pas obstruer les voies de circulation, ni empêcher l'accès à tout autre Client à son espace de stockage, même temporairement, sous peine de devoir régler à la Société des frais pour obstruction des voies d'accès d'un montant de 50 euros HT par m<sup>2</sup> occupé et par jour et fera l'objet d'une facture spécifique émise par la Société.

### **Article 7. Utilisation des équipements du Site**

7.1 Les chariots, ascenseurs ou tout équipement fourni par STOCK EN BOX pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques.

7.2 Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipement et matériels ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site et restent sous la responsabilité de leurs parents.

7.3 Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de STOCK EN BOX, à l'intérieur de leur Box, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 50 euros par jour de rétention.

### **Article 8. Communication des prix et services et Modalités de mise à disposition du box**

8.1 Les caractéristiques essentielles des box proposés (surface) et leurs prix respectifs TTC (avec et hors assurance) sont mis à disposition du Client dans le devis qui lui est adressé. Le Client pourra ainsi signer le contrat de mise à disposition du box en toute connaissance de cause.

8.2 Le box est mis à disposition du Client par STOCK EN BOX au jour du commencement du Contrat.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

8.3 Les surfaces de box annoncées dans les contrats et les vitrines web sont réputées non contractuelles dans la mesure où les tailles et volumes peuvent varier en fonction des lots de fabrication. Le Client accepte que toutes les indications relatives à la taille du box soient estimatives. Toute différence entre la taille réelle du box et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

8.4 **STOCK EN BOX** a toujours la possibilité, sans coût supplémentaire pour le Client, de mettre à disposition un box différent de même taille ou plus grand.

8.5 Si aucun box de taille convenue n'est disponible au jour prévu d'emménagement, **STOCK EN BOX** pourra soit fournir un autre box adapté aux souhaits du Client, soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un box de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, le Client ne devra aucun frais jusqu'à la date de disponibilité du box, et aura la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances déjà payées. **STOCK EN BOX** n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

8.6 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du box. **STOCK EN BOX** pourra à tout moment, après avoir informé le Client par écrit au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses biens dans un autre box que **STOCK EN BOX** lui aura indiqué.

### **Article 9. Entretien et travaux de réparation**

9.1 **STOCK EN BOX** pourra à tout moment procéder sur Site ou dans le box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

9.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par **STOCK EN BOX** dans le box ne peuvent constituer un manquement par **STOCK EN BOX** à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux ont pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du box ou d'en empêcher l'accès. En cas de travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou frais ni réclamer la résiliation du Contrat.

9.3 **Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au box, et à la propriété des tiers.** En cas de dommage causé par le Client aux tiers ou à la propriété de **STOCK EN BOX**, **STOCK EN BOX** sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

9.4 En cas de nécessité, si **STOCK EN BOX** doit accéder au box pour les raisons susvisées, **STOCK EN BOX** en informera le client si le temps et l'urgence le permettent ; il devra, dans un délai raisonnable, déménager ses biens dans un autre box. Faute de déménagement par le Client, **STOCK EN BOX** procédera ou fera procéder au déménagement des biens dans un autre box aux seuls risques du Client.

### **Article 10. Limitations de Responsabilité de STOCK EN BOX**

10.1 **STOCK EN BOX** ne prendra aucune mesure pour vérifier les biens, pour contrôler que les biens sont adaptés à un entreposage dans un box, ou pour s'assurer que les biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. **Seul le Client est responsable de la nature des biens entreposés dans son Box.**

10.2 **STOCK EN BOX ne pourra donc être tenue responsable des pertes et dommages subis par le Client ou par d'autres Clients du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal par le Client lui-même.**

10.3 **STOCK EN BOX ne répond pas des dommages et conséquences dommageables résultant des éléments ci-après :** insectes (mites...) et rongeurs, durée du stockage (froissement d'étoffes...), état d'hygrométrie de l'air ambiant (condensation à l'intérieur des contenants et des appareils confiés) et plus généralement influence des facteurs climatiques naturels, vice propre ou dérèglement des objets notamment lorsque ceux-ci comportent un dispositif mécanique, électrique, électronique ou autre dont l'entreprise n'a pas qualité pour juger du fonctionnement à l'entrée en stockage

10.4 **STOCK EN BOX** autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, de vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle du box en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. **STOCK EN BOX** ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux biens et/ou à la serrure et autres installations. Le Client demeure responsable à l'égard de **STOCK EN BOX** de tout dommage que pourrait subir **STOCK EN BOX** du fait de ces contrôles et inspections.

10.5 **Le Client convient et accepte que les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 10 sont justes et raisonnables**, du fait notamment que :



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

- ✓ **STOCK EN BOX** n'a pas à vérifier la différence importante pouvant exister entre la valeur des biens déclarés par le Client lors de la signature de son contrat et le montant de l'assurance choisie par le Client,
- ✓ **STOCK EN BOX** n'a pas à vérifier l'usage ou le mésusage que le Client fait de son Box,
- ✓ **STOCK EN BOX** n'a pas les moyens d'évaluer les risques pris par le Client dans l'utilisation de son Box.

### **Article 11. Interdiction de sous-location et de cession du box**

**11.1 Le Client n'est pas autorisé à sous-louer ou à partager son box en tout ou en partie.**

**11.2 Le Contrat étant conclu personnellement**, le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord express et écrit préalable de **STOCK EN BOX**. **Le droit d'occupation du box est réservé exclusivement au Client.**

### **Article 12. Durée du Contrat de mise à disposition**

A défaut de disposition contraire stipulée au contrat, **le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois.**

A l'issue de cette durée initiale, à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités fixées dans les conditions générales de vente, **le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée.**

### **Article 13. Facturation et retard de paiement**

**13.1** Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition du Box font l'objet d'une **facturation mensuelle incluant la TVA**. En contrepartie de la mise à disposition de son box de stockage, le Client paye une redevance mensuelle à laquelle s'ajoutent 2,50 euros TTC de frais de gestion (suivi administratif, facturation, encaissement, tenue et suivi du compte client).

**A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture correspondant au 1<sup>er</sup> mois de loyer et comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au 1<sup>er</sup> mois de mise à disposition. Les mois suivants sont facturés en début de mois.**

**13.2** **STOCK EN BOX** se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à charge pour **STOCK EN BOX** de prévenir le Client 15 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

**13.4** **Le Client s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle et autre frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé, soit par prélèvement automatique, soit par carte bancaire, soit en espèces (maximum 300 euros).** En cas de rejet de prélèvement, la situation devra être régularisée sous huitaine.

**13.5** **STOCK EN BOX** aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles et frais, soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme e-mail comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et **STOCK EN BOX**.

**13.6** **A défaut de paiement de la redevance mensuelle dans les 8 jours après sa date d'échéance, STOCK EN BOX sera en droit de prendre les mesures financières et d'exécution suivantes :**

- Facturation de frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 euros pour la 1<sup>ère</sup> lettre de relance ou mise en demeure, puis de 50 euros par lettre de relance ou de mise en demeure supplémentaire.
- Refus au Client de l'accès tant au Site (désactivation du code d'accès) qu'au Box (mise en place d'un cadenas sécurisé), jusqu'au paiement complet du solde dû.
- Application d'une pénalité de retard sur la base d'un taux d'intérêt de 12% sur les sommes impayées (+ 3 euros pour l'assurance).
- Facturation des frais de rejet bancaire (prélèvement ou chèque) d'un montant de 40 euros.

**13.7** **A défaut de régularisation du paiement de la redevance dans les 15 jours après sa date d'échéance, STOCK EN BOX disposera des droits complémentaires suivants :**

- Casser le cadenas du Client et le remplacer par un cadenas de **STOCK EN BOX** ;
- Déplacer les biens du box vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider **STOCK EN BOX** ;
- Facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des biens du box (**montant minimum de 100 euros HT/m3**), les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant ; en cas de non libération du Box, la société sera en droit de facturer au Client des frais pour mise au rebut des biens stockés d'un montant de 300 euros HT ;
- Résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition ;



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

- Considérer que les biens laissés dans le box, malgré une mise en demeure de paiement et d'évacuation par LRAR de **STOCK EN BOX**, sont des biens pouvant être évacués par **STOCK EN BOX** ;
- Facturer un montant forfaitaire de 400 euros HT pour la gestion contentieuse du dossier liée à la résiliation du contrat pour non-paiement des redevances dues (frais d'huissier et de procédure judiciaire).

13.8 Le Client accepte expressément que les biens présents dans le Box puissent constituer une garantie de paiement pour **STOCK EN BOX** des redevances, frais et autres sommes dues à **STOCK EN BOX**, raison pour laquelle l'accès aux biens dans le box pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues.

### **Article 14. Dépôt de garantie**

14.1 **En garantie du paiement du prix et du respect des dispositions du contrat, le Client verse, lors de la signature du contrat, un dépôt de garantie correspondant à UN MOIS de loyer, non productif d'intérêts.**

14.2 Ce dépôt de garantie ne sera pas encaissé. Il sera restitué au Client dans un délai de 30 jours maximum après la résiliation du contrat, sous réserve de la vérification de l'état de propreté du box, et après paiement de toute somme qui pourrait être due à **STOCK EN BOX**.

14.3 **Si le box n'est pas restitué dans son état initial, les frais de remise en état, de vidage et de nettoyage de celui-ci pourront être déduits du montant du dépôt de garantie.** Le Client autorise expressément **STOCK EN BOX** à opérer à cette déduction.

14.4 En outre, durant le Contrat, **STOCK EN BOX** se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si **STOCK EN BOX** considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue dans les meilleurs délais.

### **Article 15. Obligation d'assurance**

15.1 **STOCK EN BOX a souscrit un contrat d'assurance auquel le Client locataire du Box doit souscrire lors de la conclusion de son contrat. Cette assurance permet de couvrir les risques liés au contenu de son Box.**

La souscription obligatoire à cette assurance fait l'objet d'une redevance mensuelle dont les tarifs sont précisés au Client dans son devis et fixés dans son Contrat. **Le montant de cette redevance mensuelle dépend de la valeur des biens contenus dans le Box qui est déclarée par le Client lors de la conclusion de son contrat.**

**L'assurance est acquise au jour de la prise d'effet du contrat et pour la durée du contrat, sous réserve du paiement de la cotisation. Le non-paiement d'une cotisation entraîne l'annulation de l'assurance.**

**En cas de résiliation du contrat de mise à disposition, l'assurance sera résiliée automatiquement à l'issue du contrat.**

**ÉVÉNEMENTS ASSURÉS** : incendie, fumées, foudre, explosion, tempête, ouragan, grêle, catastrophes naturelles, poids de la neige, effondrement des bâtiments, événements naturels, chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres, bris de glace, émeutes, mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme, vandalisme, dégâts des eaux et gel, vol par effraction ou par violence, dommages électriques.

#### **BIENS EXCLUS DE L'ASSURANCE :**

- ✓ Les marchandises hasardeuses ou dangereuses qui sont interdites au sein du Site et qui sont listées dans les Conditions Générales de vente.
- ✓ Les espèces, billets de banque, pièces, monnaies de toutes sortes, lingots et métaux précieux, perles et pierres précieuses, titres et valeurs.
- ✓ Les bijoux, l'argenterie, l'orfèvrerie en métal précieux et tout autre objet d'une valeur unitaire supérieure à 3.000 EUR et s'ils constituent un ensemble d'une valeur globale supérieure à 6.800 EUR.

**DECLARATION** : pour tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties d'assurance, il appartient au Client d'en faire la déclaration dans les 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés pour les sinistres de vol) à : STORAGE ONE, 7 avenue Barthélémy Thimonnier, 69300 Caluire.

**FRANCHISE PAR SINISTRE** (le Client conserve à sa charge par sinistre le montant de la franchise) : : 400 euros (hors vols) ; Franchise de 1.500 euros en cas de vols.

Pour une information plus complète, les conditions particulières et générales du contrat d'assurance sont disponibles sur demande auprès de l'accueil de **STOCK EN BOX**.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

15. Toutefois, en cas de choix de souscrire une assurance personnelle, le Client devra :

- en informer par écrit (par LRAR) STOCK EN BOX qu'il renonce expressément à l'assurance de STOCK EN BOX.
- faire parvenir au plus tard dans les 24 heures de la conclusion du présent Contrat une attestation écrite d'une compagnie d'assurance notoirement solvable justifiant que pendant toute la durée du Contrat, il a bien souscrit une assurance personnelle pour assurer son box et garantissant ses biens contre tous les risques et dommages mentionnés dans le contrat d'assurance de STOCK EN BOX, dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux, événements naturels, émeutes et actes de vandalisme, actes de terrorisme... et contre tous les risques inhérents à l'occupation de son Box (y compris effondrement des bâtiments).

Faute pour le Client de fournir à STOCK EN BOX une attestation d'assurance en bonne et due forme dans les 24H de la conclusion du contrat, le Client devra adhérer d'office à la police d'assurance souscrite par STOCK EN BOX et payer la redevance mensuelle correspondante qui lui sera débitée automatiquement chaque mois.

L'attestation d'assurance fournie par le Client devra obligatoirement :

- mentionner à minima les garanties prévues par le contrat d'assurance de STOCK EN BOX (voir en annexe).
- contenir une **clause de renonciation à tout recours** contre le propriétaire du bâtiment de STOCK EN BOX, la Société STORAGE ONE, leurs préposés, leurs mandataires, leurs assureurs et leurs ayants droit. Cette clause de renonciation à tout recours devra expressément préciser que le Client ainsi que son assureur s'engagent à ne pas exercer de recours contre le propriétaire du bâtiment de STOCK EN BOX, la Société STORAGE ONE, leurs préposés, leurs mandataires, leurs assureurs et leurs ayants droit.

En cours de Contrat, le Client devra pouvoir prouver à tout moment sur demande de STOCK EN BOX, par la production d'une attestation de son assureur, le maintien de sa couverture d'assurance avec mention expresse de la clause de renonciation à tout recours.

A défaut de respect de l'ensemble des dispositions susvisées au point 15.2, tout dommage ou perte des biens du Client quelle qu'en soit la cause y compris en cas de grande négligence de **STOCK EN BOX**, sera aux seuls risques et frais du Client. Dès lors, les biens contenus dans le Box du Client ne seront en aucun cas pris en charge par l'assurance de STOCK EN BOX.

### **Article 16. Non-respect du Contrat par le Client - Conséquences - Résiliation de plein droit par STOCK EN BOX**

16.1 Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations résultant du présent Contrat et notamment son obligation de paiement à échéance de la ou des redevances dues, les mesures suivantes seront prises par STOCK EN BOX :

- **Une lettre de mise en demeure sera dressée par LRAR au Client lui demandant de régulariser immédiatement sa situation.**
- **Si la mise en demeure par LRAR reste infructueuse après un délai de 15 jours, la Société sera en droit de résilier le contrat.**
- **La résiliation du contrat sera alors notifiée au Client par LRAR qui devra déménager ses biens et vider son Box dans un délai de 8 jours maximum.**
- **A défaut pour le Client d'avoir déménagé ses biens dans un délai de 8 jours suite à la résiliation de son contrat, STOCK EN BOX pourra procéder au vidage du Box, le défaut de manifestation du Client valant décision de sa part d'autoriser STOCK EN BOX à procéder à l'évacuation de ses Biens et éventuellement à leur destruction.**

16.2 En cas de résiliation du Contrat pour manquement(s) du Client, **le loyer en cours et le montant du dépôt de garantie resteront acquis à la Société à titre de premier dédommagement de la Société**, sans préjudice de toute autre somme dont il pourrait rester débiteur.

**STOCK EN BOX** procèdera également à l'application des mesures d'exécution et des majorations financières telles qu'indiquées aux présentes CGV (article 13).

### **Article 17. Fin du Contrat - Résiliation par le Client**

17.1 **Après la période minimale initiale d'un mois, le Client pourra résilier son contrat de mise à disposition à tout moment** soit par l'envoi soit d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société STORAGE ONE, 7 avenue Barthélémy THIMONNIER 69300 CALUIRE, soit par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : [info@stockenbox.com](mailto:info@stockenbox.com), soit sur le site internet de **STOCK EN BOX**.

**La résiliation prendra effet après le respect d'un préavis de 2 semaines suivant la réception de la demande écrite de résiliation.**



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

17.2 En cas de résiliation du contrat par le Client, **les mesures suivantes s'appliqueront :**

- **le Client s'engage à restituer le box totalement vide de tous biens, objets et saletés et à enlever son cadenas pour laisser libre l'accès au box.**
- **Un forfait de 12 euros HT sera retenu pour le nettoyage du Box.** En cas de non enlèvement du cadenas, il sera facturé au Client un montant forfaitaire de 30 € HT (trente euros).
- **A défaut pour le Client d'avoir déménagé ses biens dans un délai de 8 jours suite au terme de son contrat, STOCK EN BOX fera parvenir au Client une LRAR de mise en demeure d'évacuation et de récupération des Biens.**
- A défaut de récupération des Biens dans les 8 jours de la présentation par la Poste de la mise en demeure, **STOCK EN BOX pourra procéder au vidage du Box**, le défaut de manifestation du Client valant décision de sa part d'autoriser **STOCK EN BOX** à procéder à l'évacuation de ses Biens et éventuellement à leur destruction.

17.3 **Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 100 euros HT/m<sup>3</sup>).** Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses biens.

### **Article 18. Avis. changement d'adresse**

18.1 A compter de la prise d'effet du Contrat, **STOCK EN BOX** choisira de communiquer avec le Client soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le Client).

18.2 Le Client devra informer **STOCK EN BOX** par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

### **Article 19. Données personnelles**

19.1 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à **STOCK EN BOX** seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à **STOCK EN BOX** qui en conservera la propriété.

19.2 Les données du Client seront conservées et traitées conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

19.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

19.4 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par **STOCK EN BOX**.

19.5 Pour des raisons de sécurité, les Sites de **STOCK EN BOX** sont équipés d'un système de caméras avec enregistrement 7j/7 et 24h/24, dont les données sont conservées jusqu'à une durée de quatre semaines par la Société.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi du 6 août 2004 et au RGPD, le Client peut exercer son droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent auprès de la Société, soit par courriel, soit par correspondance postale.

### **Article 20. Loi applicable et tribunaux compétents**

20.1 Pour tout litige, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu de situation du box, sans préjudice du droit des parties de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

20.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est situé le box.

### **Article 21. Modifications des conditions générales de vente**

21.1 Si une clause du présent Contrat devenait nulle et non avenue, ou sujet à annulation, les autres clauses du Contrat demeureraient valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties.

21.2 **Le Client déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales du Contrat de mise à disposition**, et accepte que ces conditions lui soient remises directement sur support écrit, ou soient disponibles et consultables en ligne sur le site internet.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

21.3 **STOCK EN BOX** pourra modifier les présentes conditions générales, après en avoir informé le Client par courrier, courriel ou via le site internet de **STOCK EN BOX**. **Les conditions générales modifiées entreront en vigueur 1 mois après l'envoi du courrier ou courriel, ou après l'annonce au site internet.** A défaut de mention contraire notifiée par écrit par le Client dans le mois suivant la notification de modification des CGV, le Client sera réputé avoir accepté les conditions contractuelles modifiées. A défaut d'accord du Client sur les conditions générales modifiées, le Client pourra procéder à la résiliation du Contrat dans un délai de 4 mois suivant la notification de la modification des CGV.

### **Article 22 - Informations concernant l'exercice du droit de rétractation**

22.1 **En cas de réservation effectuée à distance (par internet, par mail ou par téléphone) par le Client agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel tel que défini par le Code de la Consommation, celui-ci dispose d'un délai légal d'une durée de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sa commande sans frais ni pénalité.**

Conformément aux articles L221-5, L221-8 et L221-18 du Code de la Consommation, « le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception de l'acceptation de l'offre ».

22.2 **Pour exercer le droit de rétractation, le CLIENT devra notifier à STOCK EN BOX, avant l'expiration de la fin du délai de 14 jours, sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par LRAR ou par courrier électronique avec avis de réception) à l'adresse suivante : 7 avenue Barthélémy THIMONNIER 69300 CALUIRE ET CUIRE - info@stockenbox.com.** Le CLIENT pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après.

22.3 Conformément à l'article L221-5 du Code de la Consommation, s'il fait usage de son droit de rétractation, le Client aura l'obligation de payer la prestation de services (mise à disposition et utilisation d'un Box) qui aura été exécutée à sa demande expresse avant la fin du délai de 14 jours.

En cas de rétractation du CLIENT dans le délai de 14 jours, si **à sa demande expresse**, aucune prestation de services n'a déjà été exécutée (aucune mise à disposition ni utilisation du Box), **STOCK EN BOX** remboursera tous les paiements reçus, au plus tard dans les quatorze jours à compter du jour où **STOCK EN BOX** a été informée par écrit de la décision de rétractation.

### 22.4 **Formulaire type de rétractation :**

**(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)**

A l'attention de la société STORAGE ONE,

Adresse postale : 7 avenue Barthélémy THIMONNIER 69300 CALUIRE ET CUIRE

Adresse mail : [info@stockenbox.com](mailto:info@stockenbox.com)

Site internet : [www.stockenbox.com](http://www.stockenbox.com)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) décision de rétractation du contrat portant sur la prestation de services (\*) ci-après: Mise à disposition d'un box de stockage

Numéro du contrat concerné : .....

Date de conclusion du contrat : ..... / ..... / 20.....

Date de mise à disposition du box : ..... / ..... / 20.....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) : .....

Date : .....



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

### **Article 23 -Droit d'opposition au démarchage téléphonique**

**Le Client est informé de son droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique. Il lui est suggéré de s'inscrire sur Bloctel.** Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

Pour plus d'informations : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

### **Article 24 - Litige - Médiateur de la consommation - Droit applicable**

En cas de litige entre **STOCK EN BOX** et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, **le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la société STORAGE ONE**, à savoir l'Association MEDIMMOCONSO dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation.

Les coordonnées administratives du médiateur sont : Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; Site internet : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

En cas de non-résolution, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV, ainsi que toutes les opérations qui y sont visées, sont soumises au droit français.

### **Article 25. Renseignements & réclamations**

Toute demande de renseignements ou de réclamations doit être adressée à :

STOCK EN BOX

Société STORAGE ONE

7 avenue Barthélémy THIMONNIER

69300 CALUIRE

Téléphone :04.37.403.403

Mail : [info@stockenbox.com](mailto:info@stockenbox.com)

**Avant d'apposer sa signature, le Client déclare avoir pris connaissance et accepté expressément les Conditions Générales de vente jointes ci-avant.**

Date :

Signature du Client :



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX DE STOCKAGE**

VERSION 16/05/2025

**MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

STOCK EN BOX  
Société STORAGE ONE  
7 avenue Barthélémy THIMONNIER 69300 CALUIRE  
Téléphone :04.37.403.403  
Mail : [info@stockenbox.com](mailto:info@stockenbox.com)

Je/nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre décision de rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Mise à disposition d'un box de stockage

- **Nom(s) du ou des consommateurs :**  
.....
- **Adresse(s) du ou des consommateurs :**  
.....  
.....
- **Téléphone / Email :**  
.....
- **Numéro du contrat concerné :**  
.....
- **Date de conclusion du contrat :** ..... / ..... / 20.....
- **Date de mise à disposition du box :** ..... / ..... / 20.....

Fait à : ....., le : ..... / ..... / 20.....

**Signature du ou des consommateurs**

Sources :

- Décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation.